

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Décembre 2012.

Etaient présents : MM. BENOIT BERNARD COLARD LOPEZ LORET PERROT  
Mmes DUPRE GIVERNET JACQUEMAIN

Etaient excusés : Mr BERMOND (procuration à Mr COLARD)  
Mr SALA (procuration à Mr BERNARD)  
Mr SANSEIGNE (procuration à Mr PERROT)  
Mme BORNAND (procuration à Mme DUPRE)

Etait absente : Mme PONS

Secrétaire : Mme GIVERNET

Convocations : 30/11/2012.

### **1. REUNION Mme ROMAGNAN**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Barbara ROMAGNAN sera présente en Mairie le 25 Janvier 2012 à 10 H 30 pour une réunion avec la Municipalité.

### **2. ASTREINTE PERSONNEL COMMUNAL**

Vu le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 Juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 4 Décembre 2012,

Les agents des collectivités Territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Mr le Maire indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur son lieu de travail. La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Mr le Maire propose donc la mise en place de périodes d'astreinte dans les cas suivants :

- Tous évènements climatiques exceptionnels et non prévisibles en période hivernale

Sont concernés les emplois suivants :

- Adjointes Techniques 2<sup>ème</sup> classe

Les moyens mis à disposition sont les suivants :

- téléphone

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaire ou non titulaires du 1<sup>er</sup> Décembre 2012 au 10 Mars 2013 inclus .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- charge Mr le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur
- autorise Mr le Maire à prendre et à signer tout acte correspondant

### **3. NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE PERSONNEL COMMUNAL**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1/8/2006, l'attribution de la NBI est liée à l'exercice de fonction et non plus à l'appartenance ou à un grade ou cadre d'emploi de la Fonction Publique Territoriale.

La nouvelle bonification indiciaire favorise certains emplois notamment les fonctions impliquant une technicité et une polyvalence particulières.

Les Adjointes Techniques de la commune chargés de l'entretien des bâtiments, voirie, espaces verts sont concernés par ces nouvelles dispositions. La NBI est versée mensuellement avec le salaire.

Le rappel de NBI doit être effectué sur 4 années antérieures soit un coût global pour la commune de 3.923,13 € Brut.

Mr le Maire a pris les arrêtés correspondants.

#### **4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

##### **A/ BUDGET COMMUNAL 2012**

Afin d'anticiper le mandatement des dernières factures de fonctionnement et d'investissement de l'année 2012, il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

##### **Investissement**

c/2117	Bois & forêts	+ 1.000 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	+ 20.000 €
c/2313-opération 31	Cimetière	- 10.000 €
c/2315-opération 37	Travaux de voirie	- 11.000 €

##### **Fonctionnement**

c/7067	Redevance périscolaire	+ 6.000 €
c/7323	FNGIR	+ 2.500 €
c/7381	Taxe additionnelle droits mutation	+ 4.500 €
c/7488	Autres attributions & participations	+ 1.400 €
c/752	Revenus des immeubles	+ 24.000 €
c/7788	Produits exceptionnels divers	+ 6.000 €
c/60612	Energie-électricité	+ 9.000 €
c/60623	Alimentation	+ 9.000 €
c/61521	Entretien de terrains	+ 1.700 €
c/61524	Entretien de bois & forêts	+ 2.400 €
c/6188	Autres frais divers	+ 2.000 €
c/6232	Fêtes & cérémonies	+ 2.300 €
c/6282	Frais de gardiennage	+ 6.000 €
c/6226	Honoraires	+ 4.000 €
c/66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 8.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de modifier les crédits budgétaires.

##### **B/ BUDGET ASSAINISSEMENT 2012 – AMORTISSEMENTS**

Afin de passer les écritures d'amortissements, il convient d'augmenter les crédits suivants :

c/777	Ch 042	Subventions transférées au résultat	+ 2.800 €
c/1391	Ch 040	Subvention d'équipement	+ 2.800 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'augmenter les crédits budgétaires.

##### **C/ BUDGET COMMUNE 2012 – INTEGRATION DE TRAVAUX**

Afin de pouvoir intégrer les travaux d'investissement dans l'actif de la commune, il convient d'augmenter les crédits suivants :

c/238	Ch 041	Avance/cde immos corporelles	+ 22.900 €
c/2315	Ch 041	Immos en cours – instal. Technique	+ 22.900 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'augmenter les crédits budgétaires.

#### **5. ENCAISSEMENT CHEQUE**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Mr RETROUVEY Roland a fait parvenir en Mairie un chèque d'un montant de 110 € correspondant à l'achat de bois d'acacias issus de l'abattage des zones boisées communales sur le chantier du collecteur d'eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, l'encaissement de ce chèque.

## **6. DEMANDE DE SUBVENTION – HUISSERIES EGLISE**

La Commune de Grandfontaine,

- s'engage à réaliser et à financer des travaux de remplacement des huisseries de l'église dont le montant s'élève à 6.074,82 € HT à Grandfontaine
- se prononce sur le plan de financement suivant :
  - \* Fonds libres 607,48 €
  - \* Emprunt 3.827,13 €
  - \* Subvention 1.640,20 €
- sollicite l'aide financière du Conseil Général
- demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision attributive de subvention-
- s'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention

## **7. INTEGRATION DE VOIRIES AU TABLEAU COMMUNAL**

Mr le Maire propose de classer les voies comme suit :

1/ Chemin de defruit forestier au lieudit « Dessous chez Bathier », d'une longueur d'environ 160 mètres depuis la voie communale dite Chemin des Corvées jusqu'à la limite de la parcelle cadastrée Section AN n° 30 incluse, bordée par la limite forestière d'une part et en limite des propriétés cadastrées Section AN n° 15-17-20-21-27-28-30 d'autre part.

Cette voirie est destinée à desservir l'accès des propriétés d'habitat situées le long de cette voie à laquelle sera intégrée une aire de retournement pour les véhicules de collecte des déchets ainsi que pour les véhicules d'intervention et de secours.

Le stationnement des véhicules particuliers sera interdit sur l'aire de retournement. Ces dispositions feront l'objet d'un arrêté municipal.

2/ La parcelle cadastrée AB n° 33, impasse débouchant sur le Chemin du Founelot et desservant les propriétés d'habitat situées le long de cette voie.

3/ Les parcelles cadastrées Section AC n° 222 et 255, aménagées en parking aux abords de l'école, le long de la route départementale 12. Cette aire de parking est destinée exclusivement aux véhicules légers ou de tourisme et interdite aux poids lourds d'un tonnage supérieur à 3 T 5.

Ces voies seront intégrées au tableau des espaces publics et voies communales avec tous les engagements inhérents à cette inscription.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le classement des ces voies.

## **8. INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION**

Déclaration d'intention d'aliéner

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée en Mairie de Grandfontaine par Me BIDEAUX, Notaire à DEVECEY (25), pour un bien sis à GRANDFONTAINE (25), cadastré Section AC n° 432 – 388, d'une superficie de 57 a 44 et appartenant à Mlle PONCET Alvina.

## **9 – CAGB**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la CAGB et le Conseil Général projettent d'effectuer un état des lieux en matière d'assainissement. Il y a une volonté, à terme, d'inscrire l'assainissement comme compétence de la CAGB.

La station de Port Douvot recevra tous les effluents des communes du secteur. Il y a lieu d'observer les rejets dans les réseaux notamment les rejets non domestiques. Le coût de l'analyse s'élèverait à environ 10.000 € et serait à la charge de la commune.

## **10. INSTALLATION CAMION PIZZA Z.A**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un camion pizza s'est installé, sans autorisation préalable, sur la zone artisanale. A suivre...

La secrétaire  
M. GIVERNET

Le Maire,  
F. LOPEZ